

LES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

LES RENCONTRES RH

Chambre de commerce et d'industrie
de Paris Seine-Saint-Denis
191 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny

Tél. 0820 012 112 (0,12 € / min)

Mardi 13 avril 2010 de 9 h 00 à 12 h 00

à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris à Bobigny

L'organisation des élections des délégués du personnel est une obligation pour toute entreprise employant au moins 11 salariés depuis 12 mois consécutifs.

Chefs d'entreprise : Attention aux conséquences du non-respect de cette obligation !

PROGRAMME

- Entreprises concernées : calcul de l'effectif
- Conséquence du non-respect de cette obligation légale
- Eligibilité des candidats et conditions d'électorat
- Organisation des élections
- Déroulement du vote
- Procès-verbal de carence
- Missions et moyens des délégués du personnel
- Contentieux : les cas d'annulation

Remise d'outils et modèles

Atelier animé par

- Maître Jean-Paul Richon - Avocat, Directeur associé
 - Maître Anne-Françoise Nay-Laplace - Avocat
- Cabinet FIDAL - Département Droit et Gestion Sociale

www.ccip93.fr



Participation 40 € nets par entreprise, paiement par chèque à l'ordre de : CCIP 93.

Les désistements notifiés après le 9 avril 2010 ne pourront donner lieu à remboursement.

La CCIP collecte ces informations pour assurer un suivi client. Les informations ne sont pas communiquées à des tiers. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'internaute dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@ccip.fr. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de ccip-93@ccip.fr ou en cas de difficulté, auprès de cpdp@ccip.fr.